

Délibération du Conseil municipal

du 29 août 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220829-31_2022-BF

**DATE DE
CONVOCAION**

22/08/2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS - Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Brigitte DA SILVA.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 21

Pouvoirs : M. Daniel SEVILLANO à M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU à M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 31-2022

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE.

Madame Sylvie FOUGERAY a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Décision modificative budgétaire n° 1 - subvention communale de lancement à l'Académie de Football du Pays de l'Ourcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les budgets 2021 et 2022 de la commune,
Vu la délibération 20-2022 concernant les subventions de fonctionnement à destination des associations,
Considération la création de l'Académie de Football du Pays de l'Ourcq,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de l'Académie de Football du Pays de l'Ourcq. A cette occasion, les élus ont auditionné les nouveaux dirigeants afin de définir le montant de la subvention de lancement.

Après avoir réuni la commission Culture, Cérémonies, Sport, et Vie Associative le 29/06/2022 puis la commission Finances le 20/07/2022, les membres des commissions décident d'octroyer la somme de 800 € pour le lancement de l'Association.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2022 comme suit :

La somme de 800 euros sera transférée de la section fonctionnement article 022 du Chapitre 022 - Dépenses imprévues à l'article 6574 du Chapitre 65 - Subvention de droit privé

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 :

(Article 022 (moins) – 800 €)

- 800 €

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 65 :

(Article 6574 (plus) + 800 €)

+ 800 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative n° 2 ci-dessus, pour un montant de 800 €.

Fait et délibéré en séance, le 29 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



La secrétaire de séance,
Sylvie FOUGERAY

A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Fougéray.